



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00466
DU...2.5.NOV...2024... PORTANT RETRAIT DU PERMIS D'EXPLOITATION
N° 5143

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, spécialement en ses articles 10 lettre b et 290 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018, notamment son articles 563 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°0837/CAB/MINES/01/2018 du 01 novembre 2018 portant déchéance de la Société STR MINING SPRL de ses droits miniers sur le Permis d'Exploitation n° 5143 ;

Considérant le recours contre la décision de déchéance des droits miniers introduit en date du 8 avril 2019 ;

Considérant le rejet du recours contre la décision de déchéance ;



ARRETE :

Article 1^{er} :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, le **Permis d'Exploitation n° 5143** retiré.

Article 2 :

Le périmètre minier couvert par le **Permis d'Exploitation n° 5143** retiré est composé de 40 carrés entiers contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Kipushi**, Province de **Haut-Katanga**.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **25 NOV 2024**

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

Ampliations :	
- Cabinet du Président de la République	: 1
- Cabinet du Ministre des Mines	: 2
- Secrétariat Général des Mines	: 1
- Cadastre Minier	: 1
- CTCPM	: 1
- SAEMAPE	: 1
- Direction des Mines	: 1
- Direction de Géologie	: 1
- Direction de l'Inspection Minière	: 1
- Direction de la Protection de l'Env. Minier	: 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort	: 1